

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
 REF : APB

DEC2014\_0114

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/020 RELATIF A LA COREALISATION ENTRE LA VILLE ET LA FERME DU BUISSON –SCÈNE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLÉE CONCERNANT LE SPECTACLE « SPLEENORAMA »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

**VU** l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision N°DEC2014\_059 du 19 mars 2014, portant sur la conclusion du Marché public de services n°2014/020 relatif à la coréalisation entre la Ville (Organisateur) et la Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-la-Vallée (Producteur) concernant le Spectacle « Spleenorama » (représentation à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel le 5 avril 2014, à 20h30), pour un montant de 4 500 Euros T.T.C. (soit 38.66% des frais engagés par le Producteur pour l'opération),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'installation du spectacle susvisé dans une salle plus réduite qu'à l'accoutumée, a entraîné des contraintes complémentaires de mise en œuvre, que l'apport de la Ville dans la coréalisation doit consécutivement être revalorisé pour atteindre 6 491.22 Euros T.T.C., qu'il convient d'entériner cette modification par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère Industriel et Commercial) sise Allée de la Ferme à Noisiel (Marne la Vallée - 77448 – cedex 2), l'Avenant n°1 au Marché public de Services N°2014/020 susvisé, fixant le nouveau montant du marché à 6 491.22 Euros T.T.C., soit 55.77% des frais engagés par le Producteur.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Suite de la décision N°2014\_ **0114**  
portant sur la conclusion de l'Avenant n°1 au marché public n°2014/020.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 JUIN 2014

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIN 2014
Affiché le	05 JUIN 2014
Notifié le	
Publié le	05 JUIN 2014

